

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.069

L'An deux Mille Seize, le 17 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 10 juin 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON’S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Bernard GIRAUD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : -

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) - 5^{ÈME} MODIFICATION
MODIFICATION DU PLU EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE TERRAINS FAMILIAUX
SUR LE SITE DE « LA PUISADE »

RAPPORTEUR : Mme SEURAT

VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Conseil Municipal de Royan a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 23 juin 2008, lequel a fait l'objet de cinq procédures de modifications, dont quatre approuvées.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, la modification n° 6 du PLU a été prescrite avec pour objet :

- permettre la construction de terrains familiaux sur le site de « La Puisade ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110-1, L101-1, L153-36 à L153-44, R153-20 à R153-22,

Vu la délibération en date du le 23 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations en date des 26 septembre 2011, 23 juillet 2012, 13 mars 2014 et 22 juin 2015 approuvant les 4 procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 juin 2015 prescrivant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 16.0258 en date du 12 février 2016 prescrivant et organisant l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable,

Considérant que la modification du PLU de Royan est aujourd'hui nécessaire pour permettre le réaménagement du site de « La Puisade »,

Considérant que le projet de modification du PLU peut, dans ces circonstances, être présenté au Conseil Municipal pour approbation,

Considérant que le projet de modification du PLU a toujours été mis à la disposition de tous les membres du Conseil Municipal pendant la procédure de modification,

Considérant que tous les conseillers municipaux ont été avisés que le dossier complet de la modification du PLU était à leur disposition en Mairie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Royan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153.22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO